

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONSEIL JURIDIQUE -
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
– MODIFICATION DE LA
RÉGIE COMPTABLE**

D_2024_0247

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 et de son annexe ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, souhaite le transfert de la régie de l'eau et de l'assainissement à la Trésorerie Principale ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a réalisé un audit de la régie des eaux et assainissement d'Annemasse Agglo et a transmis un pré-rapport auquel Annemasse Agglo doit apporter une réponse ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE CONFIER au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002) une mission d'assistance-conseil dans le cadre d'une reprise de la régie comptable de l'eau et de l'assainissement par la DGFIP ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.